

L'APA c'est l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

C'est quoi ? Pour qui ? Pourquoi ?

C'est une aide financière destinée aux personnes âgées de **60 ans et plus**, en perte d'autonomie :

- **qui ont besoin d'aide** pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller
- ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Il y a deux APA différentes :

- **à domicile** qui aide à payer les dépenses nécessaires pour pouvoir continuer à vivre chez soi, malgré la perte d'autonomie (aide à domicile, portage de repas, protections urinaires)
- **en établissement** qui aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

L'APA est versée par le Conseil Départemental :

- il n'y a pas de conditions de revenu pour en bénéficier,
- le montant attribué dépend :
 - ✓ du niveau de dépendance (appelé GIR – Groupe Iso Ressources) évalué par un professionnel du conseil départemental.
 - ✓ du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau



de revenus, une partie des dépenses restera à la charge du bénéficiaire (par exemple, la rémunération d'une aide à domicile, le tarif dépendance en EHPAD...).

- **L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération du département des sommes reçues, ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.**

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

- Constituer un dossier de demande (formulaire) à envoyer au conseil départemental pour évaluation du droit (que vous pouvez trouver sur internet ou demander auprès du CLIC, du Département, d'un service social...)
- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré

de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par les professionnels du conseil départemental. Il existe 6 GIR. Plus on se rapproche du 1, plus le niveau de dépendance est élevé.

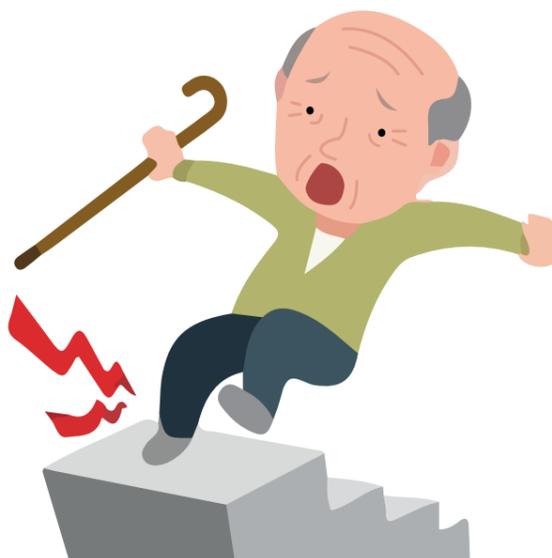


Bon à savoir : L'APA est exonérée d'impôt, vous n'avez pas à reporter le montant d'APA reçu dans votre déclaration de revenus. En revanche, si vous bénéficiez de l'APA à domicile, vous pouvez déclarer votre reste à charge et bénéficier ainsi d'un **crédit d'impôt**.

ASTUCES PRÉVENTION

Une chute est vite arrivée, et peut avoir des conséquences considérables sur votre quotidien. Voici quelques astuces pour limiter son risque :

- Libérez l'espace et faites de la place :
 - ✓ Enlevez les objets et meubles qui se trouvent dans les espaces où vous circulez le plus (couloirs par exemple).
 - ✓ Fixez contre les murs **les câbles et fils électriques qui traînent** pour ne pas vous prendre les pieds dedans (prise télé, téléphone par exemple) ou installer des systèmes « caches câbles » de petites goulottes dans lesquelles on passe les câbles pour éviter qu'ils ne traînent.
- **Attention aux tapis et sols glissants !**
 - ✓ Préférez les **chaussons** avec des semelles antidérapantes.
 - ✓ **Attention aux tapis**, tapis de bain et descentes de lit : enlevez-les ou fixez-les au



sol avec du scotch double face.

- **Rangez vos documents et objets à portée de main**
 - ✓ **Rangez** les objets et documents dont vous vous servez régulièrement à **votre hauteur** afin qu'ils soient accessibles sans devoir monter sur une chaise ou un escabeau et risquer de perdre l'équilibre

- ✓ Favorisez les **téléphones sans fil** pour éviter de trébucher dedans et pouvoir répondre au téléphone dans la pièce où vous vous trouvez sans avoir à vous presser

- **Pratiquez une activité physique**
 - ✓ L'activité physique entretient les réflexes, la souplesse et renforce les muscles. Ainsi vous serez plus à même de réagir, vous rattraper et vous relever en cas de chute.
- **Regardez loin devant vous.** Ainsi vous pourrez mieux anticiper les obstacles
- **Eclairiez correctement votre maison.** Plus vous verrez les obstacles, mieux vous serez en capacité de les éviter.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

Il s'agit d'une aide au paiement des factures d'énergie du logement.

Quelles dépenses régler ?

- votre facture d'énergie auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de bois...
- vos charges d'énergie incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL ou dans un EHPAD, un EHPA, une résidence autonomie, un établissement ou unité de soins longue durée (ESLD, USLD).

Il est **nominatif**. Il est délivré sur une année **en fonction de vos ressources** (sur la base de votre situation fiscale) et de la composition de votre **logement**.

Pour vérifier votre éligibilité, il vous suffit d'aller sur le site <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Si vous êtes éligible, vous recevrez automatiquement votre chèque énergie.

Le chèque énergie est envoyé **une fois par an** au domicile du bénéficiaire (dernière adresse connue).



L'envoi des chèques énergie 2022 commencera début avril 2022.

Face à la hausse des prix de l'énergie, un chèque énergie exceptionnel de 100€ a été envoyé aux ménages bénéficiant déjà du chèque énergie.

Pour toute question ou renseignements :
<https://www.chequeenergie.gouv.fr/>
 ou par téléphone au N° vert 0 805 204 805 (services et appels gratuits)

